



## Cahier de recommandations du panel citoyen du projet éolien de Ventajou (\*\*Juillet 2025\*\*)

### Recommandations n°1 - Maximiser l'intervention d'entreprises locales et françaises

Beaucoup de compétences et d'entreprises locales peuvent être mobilisées dans les phases d'études, de construction comme d'exploitation d'un parc éolien. Sur le projet de Ventajou par exemple, les bureaux d'études sont basés à Vimenet (EXEN) ou à Albi (ARTIFEX). En revanche, il n'existe pas aujourd'hui d'entreprises françaises qui construisent des éoliennes (machines : pâles, nacelles, mâts) - à la différence de l'éolien offshore. Il faut donc garder en tête qu'en l'état la participation d'entreprises locales et françaises est limitée sur la partie "machines" (qui représente 16 millions d'€ sur les 23 millions d'€ de coûts de construction aujourd'hui estimés). Le principal levier de "relocalisation" est lié au 3,5 millions € pour le génie civil (fondations, aménagement routes, etc.) et au 2,6 millions d'€ pour le raccordement.

→ Le panel citoyen recommande de rester en veille sur l'éco-conception des éoliennes terrestres (matériaux, provenance, etc) en espérant que si et quand le projet Ventajou verra le jour il pourra intégrer des turbines françaises et des mainteneurs locaux. Sur la partie "génie civil" (fondations, raccordement, etc), le panel recommande d'enclencher une démarche (très) pro-active pour informer le tissu de TPE-PME (communal et départemental )le plus en amont possible. Pour cela il s'agira d'établir une liste de prestataires locaux potentiels (en partenariat la CCI, la Fédération du Bâtiment, etc) et de lancer une large opération de communication concernant les appels d'offres (avec une notation et un allotissement favorisant les opérateurs qui mobiliseront des sous-traitants locaux). La décision concernant l'attribution des appels d'offres devra par ailleurs se faire via le Comité stratégique de la société (dans lequel des actionnaires locaux sont présents) et non seulement par Q ENERGY.

### Recommandations n°2 - Une allocation transparente et démocratique des "2%"

Pour partager la valeur du projet avec le territoire, il a été décidé de flécher chaque année une enveloppe financière pour financer des actions locales (ce que l'on appelle parfois une "OPEX Territoire" pour "dépenses d'exploitation Territoire"). Ce mécanisme est favorisé et encadré par la

loi dite "APER". Ces dépenses doivent servir à financer des actions de transition écologique dans un sens large mais 15% doivent être fléchés directement sur des actions en lien avec la préservation de la biodiversité. Il faut les distinguer d'éventuelles "mesures compensatoires" qui pourraient par ailleurs être mises en place suite aux études environnementales. L'enveloppe proposée (et acceptée par Q ENERGY) est aujourd'hui d'un montant annuel de 2% du chiffre d'affaires de la future société de projet, soit environ 80 000€ / an. Selon la loi, cette enveloppe peut être gérée en direct par la mairie, par une association ou par un fonds de dotation.

→ Le panel citoyen ne recommande pas en l'état de forme précise pour la gestion de ces "2%" annuel. Le panel s'est positionné sur la destination de ces fonds et son caractère "démocratique". Cette enveloppe devra servir durant une première phase à financer pour 85% des actions d'économies d'énergie des bâtiments publics et 15% pour des espaces publics verts (écoles, parcs, etc.). Enfin dans un 2e temps et une fois ces travaux de rénovation financés, le fonds pourra être fléché sur le financement d'un appel à projets annuel pour le financement de haies et de travaux de rénovation énergétique individuels ouvert à la population. La décision sur l'allocation de cette enveloppe, quel que soit le mode de gestion choisi, devra intégrer une validation citoyenne. Par exemple, 5 citoyens tirés au sort sur les 5 anciennes communes de Sévérac pourraient se voir convier à la réunion pour décider de l'allocation des montants. Cette enveloppe pourra à terme être abondée par d'autres projets d'énergie renouvelable sur le territoire et/ou servir à financer d'autres actions (à concerter avec les habitants).

### **Recommandations n°3 - Proposer des réductions de factures pour les habitants en permettant de consommer l'électricité produite par les éoliennes**

Les factures d'énergie ont fortement augmenté ces dernières années mais ces augmentations ne touchent pas les sévéragais de la même manière. Le taux de ménages en situation de précarité énergétique est 19% sur Sévérac - contre 12% à l'échelle nationale. Par ailleurs, de nombreux habitants ont une faible compréhension de leur facture et l'énergie est souvent perçue comme un enjeu lointain et peu palpable dans leur quotidien. Il y a différentes manières de proposer des réductions de factures : que ça soit via un accompagnement des ménages sur des actions de sobriété, des "chèques énergie" distribués par la collectivité, des offres préférentielles avec un fournisseur partenaire ou encore ce que l'on appelle l'autoconsommation collective.

→ Le panel recommande d'étudier en priorité l'option "Autoconsommation collective" pour proposer des réductions de facture aux habitants. Cette modalité n'est possible que depuis quelques années en France mais d'autres projets éoliens se lancent [sur ce modèle](#). Cette option permettrait aux habitants de directement consommer l'électricité produite par les éoliennes, à prix réduit. Il s'agirait en réalité d'une éolienne sur les quatre dédiée à ce mode de valorisation de l'énergie produite. En l'état du cadre réglementaire, cette offre de fourniture pourrait être proposée aux consommateurs (particuliers, entreprises, collectivités, etc.) dans un rayon de 10 km et donc ne pas seulement concerner les sévéragais. Cette modalité est très souple car elle offre la possibilité de proposer par exemple des prix différenciés selon la proximité avec le parc éolien (un prix plus faible

pourrait être proposé aux riverains directs qui subissent le plus de nuisances) ou encore une tarification solidaire. Pour le panel cette option est à privilégier car vecteur de sensibilisation à la flexibilité (c'est à dire au fait de consommer l'énergie éolienne quand elle est produite), de sobriété (comprendre ses consommations amènent souvent à les réduire) et de solidarité énergétique (réflexion sur le "juste prix" de l'énergie). En rapprochant consommation et production, il est davantage possible de permettre au territoire de s'emparer des défis énergétiques.

## Recommandations n°4 - Une participation citoyenne au financement du projet sécurisée

Le financement citoyen des projets d'énergie renouvelable est de plus en plus proposé en France, notamment en phase d'investissement : une fois le projet "sécurisé" et "purgé de tous recours". La mairie souhaite donc étudier cette option. 50% des répondants au questionnaire se sont dits intéressés pour investir. L'âge est déterminant : plus de 66% des "15 à 29 ans" souhaitent investir, contre 37,5% des "75 ans et plus". Il existe différentes formes de participation financière citoyenne (sous forme de dette ou de capital, ce qui ouvre également l'accès à la gouvernance). Sur ce projet il est prévu aujourd'hui en phase d'investissement qu'Energie Partagée Investissement participe au capital du projet et donc via les participations financières citoyennes qui alimentent ce fonds.

→ Le panel rappelle qu'il n'existe pas d'investissement sans risques (même en phase d'exploitation) et que cela doit être en premier lieu communiqué à la population. En effet, même un projet éolien "qui tourne" peut se voir arrêté sur décision des services de l'Etat. Le contexte politique actuel autour de la filière éolienne n'est par ailleurs pas rassurant. Ainsi même si le panel pense que l'investissement citoyen peut permettre d'augmenter la part d'actionariat local, il ne souhaite pas assumer une responsabilité morale par une promotion pro-active de l'investissement citoyen et faire miroiter une rentabilité sans risques. Pour limiter le risque individuel, la participation citoyenne via Energie Partagée Investissement et/ou une coopérative comme Sud Energia est recommandée par le panel car ces structures portent plusieurs projets et fonctionnent donc dans une logique de mutualisation et de dilution du risque. Une collecte de prêts participatifs via la commune de Sévérac (qui pourrait elle ensuite prendre des parts supplémentaires dans le projet) pourrait par ailleurs être étudiée.

## Recommandations n°5 - Création d'un comité de suivi citoyen du projet (après le panel)

La durée de vie de ce projet s'étalera sur une longue période et il peut s'en passer des choses en 30 ans ! (ex : 10 ans de développement et 20 ans d'exploitation). Il y a donc un enjeu à faire respecter dans le temps les recommandations du panel acceptées aujourd'hui. Il n'y a par ailleurs par beaucoup d'obligations réglementaires en termes de transparence pour les opérateurs de projets éoliens. Les comptes de la société doivent tout de même être publiés en ligne ainsi que les

études du suivi environnemental sur cette [plateforme de l'Etat](#). Par ailleurs, un Comité de Projet va être mis en place à partir de septembre. Il a vocation à proposer un cadre formel de dialogue territorial pour informer les habitants, les collectivités, les associations environnementales, etc. La participation de citoyens à ce comité est à travailler.

→ Le panel citoyen recommande la création d'un Comité de Suivi Citoyen (CSC) qui aurait un double rôle (consultatif et informatif). Sa première mission concrète pourrait être de siéger dans le Comité de Projet et ne pas attendre la phase d'exploitation avant de commencer son suivi. Il pourra articuler son suivi autour de deux groupes de travail : l'un sur les retombées économiques (pour contrôler tous les ans les données économiques et financières) et l'autre sur les impacts environnementaux. La forme et les moyens de ce CSC restent à définir !

## Recommandations n°6 - Innover pour une étude et un suivi des impacts environnementaux exemplaires

Les études environnementales sont en cours et donc nous n'avons pas encore les résultats. Les impacts environnementaux sont à considérer dans toutes leurs très nombreuses dimensions. Durant les auditions, il est apparu que les connaissances générales sur les impacts environnementaux des parcs éoliens ne sont pas figées et que des controverses existent (ex : efficacité des systèmes de bridage). Ce sujet était l'objet premier des craintes de la population quant au projet de Ventajou. Il est à noter également qu'un parc éolien est une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) et qu'il existe donc un fort suivi de la part des services de l'Etat et des sanctions si besoin !

→ Le panel citoyen recommande de faire la transparence la plus totale sur les impacts environnementaux. Pour le rendu des études environnementales, il s'agira de mettre en place une communication innovante et transparente des résultats de l'étude d'impacts. Pour financer ce travail supplémentaire de la part des bureaux d'études, le panel propose que les 3000€ prévu d'actions de sponsoring local prévu chaque année durant la phase de développement soit alloué sur ces dépenses de médiation sur les sujets "biodiversité". Il s'agira également pour la maîtrise d'ouvrage d'appliquer strictement les recommandations des bureaux d'études. Le panel préconise que le groupe de travail "impacts enviro" du CSC soit invité pour les réunions durant lesquelles se feront le choix des mesures compensatoires suite aux propositions des bureaux d'études. Enfin durant la phase d'exploitation, l'effort de transparence doit rester maximal avec la publication des suivis de mortalité en temps réel sur le site [ventajou.fr](#) (avec par exemple une webcam en live accessible à tous) ainsi qu'une publication annuelle résumant les impacts du projet et le suivi des mesures.

## Recommandations n°7 - Contrôle accru de l'actionnaire majoritaire

Les clauses des statuts et du pacte d'associés sont en cours de discussion, ce travail sur le contrôle de l'actionnaire majoritaire est donc en cours. La présence du développeur (ici QENERGY)

tout du long de la vie du projet peut avoir une vraie plus-value pour s'assurer qu'il soit responsable dans le temps des choix techniques et économiques effectués. Néanmoins dans la stratégie d'entreprise de Q ENERGY, il y a plutôt une logique à revendre en phase d'exploitation. Il est impossible de forcer un actionnaire à rester mais des clauses "de sorties" peuvent être mise en place pour permettre aux actionnaires minoritaires de valider l'actionnaire qui rachètera les parts et/ou sortir de manière conjointe.

→ **Le panel citoyen recommande d'accroître la maîtrise du projet par les collectivités locales. Il préconise la mise en place d'un "droit de première offre" en cas de départ de Q ENERGY ou d'autre actionnaire initial : mairie, SEM Causses Energia, AREC Occitanie, Energie Partagée Investissement. Il s'agit également d'identifier d'autres actionnaires locaux prioritaires (qui pourraient se substituer à Q ENERGY) : Communes et communautés de communes limitrophes de Sévérac d'Aveyron, SIEDA, SUD ENERGIA. Il est également souhaitable de déterminer une majorité qualifiée (ex 75%) sur ce type de décision qui doit relever d'une Assemblée générale extraordinaire et de manière générale d'explorer tous les mécanismes juridiques de frein à la sortie de l'actionnaire majoritaire.**

### **Recommandations n°8 - Des garanties sur le démantèlement mieux-disantes que la loi**

Ce sujet du démantèlement, du recyclage et de la remise en état du site est la 2e crainte remontée via le questionnaire (après la questions des impacts sur la biodiversité). Il convient de noter que sur la remise en état du site, il est aujourd'hui obligatoire d'enlever toutes les fondations (sauf si les services de l'Etat considèrent que cela génère trop d'impacts). Le démantèlement concerne non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique. Le coût du démantèlement est porté par l'exploitant. Les obligations de provisions ont été réglementairement augmentées en 2023 et les montants sont fixées par la loi. Le montant réglementairement provisionné est déposé sur un compte. Même si l'un des actionnaires sort, il ne reprend pas une partie de ce montant proportionnellement à ses apports. Certains retours d'expérience existent, mais sont actuellement trop peu nombreux en France pour pouvoir dire si le montant des sommes provisionnées par loi sont complètement suffisantes pour faire face à l'ensemble des coûts de démantèlement. Aux sommes provisionnées, il faut ceci dit rajouter la valorisation possible des matériaux qui participent au financement du démantèlement et de la remise en état.

→ **Le panel recommande de rester en veille sur les coûts liés au démantèlement pour ajuster le montant des garanties aux vrais coûts attestés sur le marché français. En fin de développement, le panel préconise d'affiner le montant et de provisionner plus que la loi si besoin.**